

N°2025/091

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS  
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°1) portant sur le marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert – Lot n°1 – Démolition – Gros-œuvre – Ravalement et traitement des abords.  
Titulaire : CARL CONSTRUCTION

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

VU la décision n°2023/041 du 15 Mars 2023 relative à la signature d'un marché portant sur des travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert – Lot n°1 - Démolition – Gros-œuvre – Ravalement et traitement des abords.

VU le projet de modification contractuelle présentée par le prestataire CARL CONSTRUCTION et validé par le maître d'œuvre en charge du suivi de l'opération.

**CONSIDÉRANT** que le prestataire CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, est titulaire du lot n°1 – démolition – gros-œuvre – ravalement et traitements des abords, issu du marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, notifié le 30 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires nécessitent la mise en place d'une modification contractuelle au lot n°1 – démolition – gros-œuvre – ravalement et traitements des abords, issu du marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant de 140 235.37 € HT soit 168 282.68 € TTC.

Mairie de Vaujours

20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tel : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr www.vaujours.fr



**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de signer avec le prestataire CARL CONSTRUCTION sise 303 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, l'avenant portant lot n°1 – démolition – gros-œuvre – ravalement et traitements des abords, issu du marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant de 140 235.57 € HT soit 168 282.68 € TTC. Le nouveau montant du marché est 1 852 314.57 € HT soit 2 222 777.48 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée au prestataire CARL CONSTRUCTION.

Fait à Vaujours, le 10 juillet 2025.

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Certifié exécutoire 11/07/2025  
Compte tenu du dépôt en Préfecture le  
Et de la publication le 11/07/2025

